



SCHÉMA
MÉTROPOLITAIN
DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES
2018-2021

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole

Table des matières

Édito	5
Les enseignements artistiques	6
1. Le contexte général	6
2. Dans la métropole de Lyon	7
3. La Métropole de Lyon	9
Le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021	11
Axe 1 - Un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes	12
Objectif 1 - Revisiter les modèles pédagogiques	12
Objectif 2 - Soutenir des établissements supports de toutes les pratiques artistiques	13
Objectif 3 - Prendre en compte les attentes des publics les plus éloignés	13
Objectif 4 - Répondre au double enjeu d'accueil et d'accompagnement de toute la demande	14
Objectif 5 - Former les professionnels	14
Axe 2 - Une démarche d'éducation et de formation artistique	15
Objectif 6 - L'éducation artistique et culturelle sur chacun des temps de la vie des enfants et des jeunes	15
Objectif 7 - Un enjeu d'éducation artistique à tous les âges de la vie	16
Objectif 8 - Des établissements ouverts sur leurs territoires, vecteurs de lien social et outils d'attractivité et de rayonnement	16
Objectif 9 - Des liens avec les grands évènements et équipements de la métropole lyonnaise	17
Axe 3 - Une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain	18
Objectif 10 - Organiser l'offre par bassin de vie	18
Objectif 11 - Prendre en compte les spécificités des établissements de statut associatif	19
Objectif 12 - Faciliter la continuité du parcours de l'élève	19
Objectif 13 - Formaliser les missions métropolitaines du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne	20
Objectif 14 - Diversifier l'offre	20
Objectif 15 - Identifier et mettre en valeur l'offre	21
Objectif 16 - Partager et valoriser les savoir-faire	21
Annexes	23
Annexe 1 – L'élaboration du schéma métropolitain (2015 - 2017)	24
Annexe 2 – Les subventions aux établissements	26
Annexe 3 – La gouvernance et l'évaluation	29
Glossaire	30



Loïc Chabrier

Conseiller délégué
aux enseignements
artistiques

Myriam Picot

Vice-Présidente en
charge de la Culture

“ La confrontation
à l’art au travers
d’une pratique
artistique collective
dès le plus jeune âge
est un puissant levier
d’émancipation et
d’intégration
sociale. ”

“ Grâce à ce schéma,
chaque habitant de
la Métropole désirant
se former à une
pratique artistique
pourra trouver une
réponse rapide
et adaptée à
ses attentes. ”

*Ce schéma a été adopté par le conseil de
la Métropole de Lyon lors de la séance
du 15 décembre 2017*



ÉDITO

David Kimelfeld,
Président de la Métropole
de Lyon

“ Depuis sa création en 2015, la Métropole de Lyon œuvre aux côtés des communes, pour développer et soutenir une offre culturelle diversifiée et équilibrée sur le territoire, avec la volonté d’améliorer l’accès de tous les publics à la culture.

Les enseignements artistiques sont un des axes particuliers sur lesquels la Métropole porte toute son attention. Succédant au Conseil Général du Rhône sur ce sujet, la Métropole a souhaité établir un cadre partagé fixant les grandes orientations de notre vision pour l’enseignement artistique à l’horizon de 2021.

C’est le sens de ce Schéma métropolitain des enseignements artistiques, élaboré en étroite concertation avec les communes et les établissements concernés.

Notre territoire compte 75 établissements dédiés à l’enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque, répartis dans 49 communes. Au sein de ces établissements, plus de 23 000 élèves reçoivent un enseignement de qualité, délivré par plus de 900 enseignants spécialisés, sans compter les interventions en milieu scolaire qui ont concerné, l’an dernier, 32 500 enfants et adolescents.

Cette offre artistique est une formidable richesse. Elle répond à des enjeux essentiels pour notre Métropole : enjeu d’éducation et de formation de la personnalité pour nos jeunes, enjeu d’inclusion sociale, enjeu d’équilibre et d’attractivité de notre territoire.

C’est pourquoi nous avons voulu, par ce Schéma des enseignements artistiques, identifier les principaux leviers permettant d’améliorer encore la qualité de cette offre et d’attirer de nouveaux publics : diversification de l’offre, innovation dans les

parcours d’enseignement et dans les méthodes, multiplication des coopérations entre établissements...

Aux côtés des communes, la Métropole sera engagée avec les établissements pour travailler dans les prochaines années à actionner l’ensemble de ces leviers. Il s’agira notamment de mieux faire connaître cette offre artistique aux habitants grâce à des outils d’information simples, permettant de trouver rapidement et facilement l’offre disponible à proximité.

Soutenir la passion et le talent pour les pratiques artistiques c’est avant tout être attentif à leur transmission. Et c’est aussi à travers de telles actions que l’on construit une Métropole plus solidaire et plus humaine ! ”



Les enseignements artistiques

1. Le contexte général

1.1. Les missions des établissements d'enseignement artistique

Les missions des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre sont définies par différents textes cadres, dont les principaux sont :

- *la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001 - Ministère de la Culture et de la Communication).*
- *le Schéma national d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre (2008 - Ministère de la Culture et de la Communication).*
- *les décrets et arrêtés relatifs au classement des établissements (2006 - Ministère de la Culture et de la Communication).*
- *l'article L216-2 du Code de l'Éducation.*

La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001) reconnaît la formation artistique comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation, en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective.

Les missions pédagogiques et artistiques des établissements d'enseignement artistique spécialisé recouvrent à la fois :

- la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles, au travers de cursus organisés,
- l'éducation artistique des enfants et des jeunes en partenariat avec l'Éducation Nationale dans le cadre de l'enseignement général, et de tous les publics par un travail continu de sensibilisation,
- des missions culturelles et territoriales : ces structures rayonnent sur un territoire, suscitent et font vivre des partenariats culturels et artistiques, sont des lieux de ressources pour les musiciens, danseurs ou comédiens amateurs, des centres d'animation de la vie culturelle (production artistique, diffusion)...

Les propositions pédagogiques de ces établissements se doivent d'être un creuset tant pour la création contemporaine et les cultures émergentes, que pour les patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

1.2. Les schémas des enseignements artistiques

La Métropole de Lyon exerce depuis sa création le 1^{er} janvier 2015 une compétence obligatoire dévolue aux Départements, dans les conditions définies par l'article L216-2 du Code de l'Éducation, à travers la mise en œuvre d'un schéma structurant de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur son territoire.

La loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales a précisé les responsabilités des différents niveaux de collectivités territoriales et de l'État dans le domaine des enseignements artistiques. Les communes ou leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial, les départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et participent au financement des établissements pour assurer l'égal accès des élèves, les régions ayant vocation à organiser et financer le cycle d'enseignement professionnel initial. Le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État. La loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a enrichi ces

dispositions, notamment en conférant aux régions la possibilité d'adopter un schéma régional des enseignements artistiques.

Un schéma métropolitain des enseignements artistiques est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique, et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. C'est un outil évolutif, ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, moyen et à long terme et peuvent faire l'objet de réorientations. Il s'adresse aux structures qui remplissent une mission de service public. Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour de cursus gradués et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires.

2. Dans la métropole de Lyon

2.1. L'enseignement artistique dans la métropole de Lyon – état des lieux

Un diagnostic de l'offre existante a été réalisé en octobre 2015, auprès des 75 établissements d'enseignement artistique soutenus par la Métropole de Lyon en 2015 (structures issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône - 2011). L'année 2014-2015 est l'année de référence considérée pour les données collectées.

2.1.1. *L'offre*

Les 75 établissements étudiés sont implantés au sein de 49 communes, sur les 59 qui composent le territoire de la métropole de Lyon. Cinq municipalités participent au financement d'une école implantée sur le territoire d'une autre commune. Seules cinq communes (Albigny-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or) ne participent pas au financement d'une offre d'enseignement artistique entrant dans le périmètre retenu pour l'état des lieux réalisé.

10 établissements sont classés par l'État :

- 1 Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) : Lyon,
- 1 Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) : Villeurbanne,
- 8 Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC) : Chassieu, Feyzin, Givors, Meyzieu, Saint-Fons, Saint-Priest, Sainte-Foy-lès-Lyon, Vaulx-en-Velin

Établissements d'enseignement artistique (EEA)				
Nombre d'EEA classés et non classés par l'État	<i>CRR</i> 1	<i>CRD</i> 1	<i>CRC</i> 8	<i>Établissements non classés</i> 65
Nombre d'EEA par statut	<i>EEA statut public</i> 14 (2 syndicats mixtes, 12 régies directes)		<i>EEA statut associatif</i> 61	
Nombre d'EEA proposant une offre d'enseignement dans les domaines artistiques	<i>Musique</i> 74	<i>Danse</i> 14	<i>Théâtre</i> 10	<i>Cirque</i> 6

Parmi les 61 établissements de statut associatif, on décompte 52 écoles de musique associatives et 9 structures socioculturelles.

68 % des structures observées disposent d'un **projet d'établissement**. Elles dispensent des enseignements dans les **domaines artistiques** de la musique, de la danse, de l'art dramatique, du cirque, et de façon plus marginale dans d'autres disciplines. 86 % des élèves inscrits suivent un enseignement dans le domaine de la musique, 8 % en danse, 3 % en art dramatique, 2 % en cirque et 1 % dans d'autres disciplines.

Les structures proposent majoritairement des **cursus d'apprentissage** organisés en cycles d'études. Différents **dispositifs de suivi et d'évaluation** des élèves sont observés : l'évaluation continue, l'évaluation en fin de cycle, avec selon les cas différentes modalités possibles.

Une part importante des établissements engage des partenariats avec des structures œuvrant dans le champ des **pratiques amateurs**, certaines proposent des offres orientées vers l'accompagnement des artistes amateurs (encadrement d'activités, prêts de matériels, instruments, locaux, lieux de répétition, participation à un ensemble de pratique collective, accompagnement pédagogique allégé, encouragement et soutien à la constitution et l'animation de groupes de musique, propositions de stages, formations, master class...).

33 structures utilisent les **technologies de l'information et de la communication pour l'apprentissage** dans le cadre des enseignements dispensés. Cet usage va d'un apport ponctuel à une intégration très forte dans le projet de l'établissement.

Sur les **modalités financières d'accès aux établissements**, une base de comparaison a été retenue : le coût d'inscription d'un élève pour un cours d'instrument et un enseignement en formation musicale. Le coût moyen global d'une inscription annuelle, pour un élève domicilié sur le territoire de la commune où est implantée la structure, est de 504,11€ (590,67€ pour un élève domicilié hors de la commune). Cette moyenne cache une très forte hétérogénéité des situations (de 131€ à 970€), selon le modèle économique de l'établissement, la prise en compte du quotient familial ou l'application d'une dégressivité des tarifs selon le nombre d'élèves inscrits... Certaines structures mettent en œuvre des modalités d'accès pour faire face à une demande supérieure à l'offre, des modalités de sélection existent également.

Enfin, concernant **la production artistique et la diffusion**, 83% des établissements engagent des collaborations ponctuelles ou récurrentes avec des équipes artistiques. 59 structures (soit 81%), mettent en place une saison artistique annuelle, dont l'ampleur varie selon le statut et le volume d'activité de la structure.

2.1.2. Les publics touchés

La Métropole de Lyon comptait, en 2014-2015, au sein des structures entrant dans le périmètre retenu pour cet état des lieux, **23 312 élèves inscrits dans un parcours** au sein d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé. Soit une moyenne de 323,77 élèves par établissement.

18 % des structures ont moins de 100 élèves et 42 % moins de 200 élèves. Sur l'origine géographique, 92 % des élèves des établissements du périmètre de l'étude sont issus des 59 communes de la métropole, 5 % d'une autre commune du département du Rhône, et 3 % d'autres territoires. En moyenne, la part des élèves de la commune parmi l'ensemble des élèves est de 73 %. L'enseignement artistique spécialisé concerne d'abord un public jeune, 69 % des élèves inscrits dans les établissements ont moins de 18 ans.

On comptait, en 2014-2015, 30 établissements investis dans des **partenariats avec l'Éducation Nationale** autour de la mise en œuvre de dispositifs sur le temps scolaire (Classes à Horaires Aménagés, Interventions en Milieu scolaire, Aménagements d'horaires, Orchestres à l'école). Ces différentes interventions concernent un total de 32 857 élèves, de l'école primaire au lycée. 31 établissements interviennent dans le cadre des temps d'activité périscolaire.

321 élèves en situation de handicap suivent un parcours au sein d'un établissement d'enseignement artistique. 28 structures précisent avoir engagé ou engager des projets ou actions ciblées avec les populations des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. Des partenariats sont également mis en œuvre pour toucher d'autres publics.

2.1.3. Les moyens dédiés

Les effectifs des 75 établissements représentent un total de **884 emplois Équivalents Temps Plein (ETP)**, 685,76 ETP d'enseignants (pour un total de 1 499 postes, 792 enseignants, 707 enseignantes, avec des doublons possibles dans ce nombre de postes pour les territoires poreux), 50,73 ETP et 83 postes de Direction, 146,65 ETP et 183,5 postes administratifs. Les enseignants sont en majorité titulaires d'un diplôme pédagogique de l'enseignement artistique (70,11 %). Seuls 21,85 % des enseignants travaillent à temps complet chez un même employeur. Enfin, le bénévolat joue un rôle particulièrement vital dans le fonctionnement des structures associatives.

Les structures étudiées représentent des **budgets de fonctionnement cumulés de 44 436 607,38 €**. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. Les subventions attribuées représentent 25 240 718 €, soit en moyenne 56,80 % des budgets de fonctionnement. Les subventions métropolitaines représentant un total de 5 509 909 €, soit en moyenne 12,40 % des budgets de fonctionnement des établissements. Les droits de scolarité cumulés sont de 11 494 308 €, soit en moyenne 25,87 % des recettes. Les écoles associatives se démarquent très nettement si l'on observe le poids des

recettes propres dans leur budget de fonctionnement (50,61 % en moyenne, contre 11,18 % pour les structures de statut public). Enfin, 86 % des dépenses des structures de statut public et 80 % des dépenses des structures de statut privé sont consacrées à la masse salariale.

2.1.4. Les coopérations

Différents formats de coopération ont vu le jour, existent aujourd'hui et se superposent entre les structures du territoire métropolitain. Des réseaux géographiques d'établissements existent, fruits d'une volonté de structuration territoriale ancienne ou plus récente, d'envergure locale ou pensés à une échelle plus large, avec un niveau d'activité variable et des modes de coopération souvent peu comparables entre eux.

Différents sujets font l'objet de collaborations entre les structures du territoire : l'offre d'enseignements (circulation ponctuelle des élèves, instruments rares, pratiques collectives, évaluation en commun des fins de cycles), la gestion administrative (mutualisation d'un poste administratif, rencontres d'échanges de pratiques), des prêts ponctuels ou réguliers d'instruments et de moyens techniques et scéniques, des mises à disposition de locaux, et la mise en œuvre collective de projets pédagogiques et artistiques, associant souvent d'autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux (dans certains cas, les évènements ou équipements des villes-centres de la métropole).

Si l'on recense de nombreuses initiatives et collaborations existantes, peu ont cependant donné lieu à la formalisation de mutualisations ambitieuses et pérennes.

2.2. Les précédents schémas des enseignements artistiques sur le territoire métropolitain

Le Conseil Général du Rhône a voté le 20 juillet 2007 un premier schéma départemental de développement des enseignements artistiques, autour de trois objectifs : la structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de la pratique artistique (pôles et écoles ressources), l'accessibilité de l'enseignement artistique au plus grand nombre, la diversification des enseignements artistiques proposés, avec un effort particulier pour les disciplines rares et la prise en compte de nouvelles esthétiques.

Le 30 septembre 2011, le Conseil Général du Rhône a voté le renouvellement de son schéma départemental, intégrant de nouvelles modalités d'organisation et de financement : organisation territoriale et démocratisation des enseignements par la mise en place de projets de réseaux, structuration de l'enseignement par les contenus avec des partenaires, soutien financier à la professionnalisation des établissements (fonctionnement et investissement).

3. La Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon est née le 1^{er} janvier 2015. C'est une collectivité territoriale à statut particulier unique en France, fruit de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire du Grand Lyon. Elle a été instituée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Dotée d'une clause de compétence générale, elle exerce sur son territoire toutes les compétences exercées auparavant par la Communauté Urbaine de Lyon et le Département du Rhône, ainsi que certaines missions complémentaires en provenance des communes. Dans le cadre de délégations de compétences, la Métropole de Lyon peut également agir en lieu et place de la Région et de l'État.

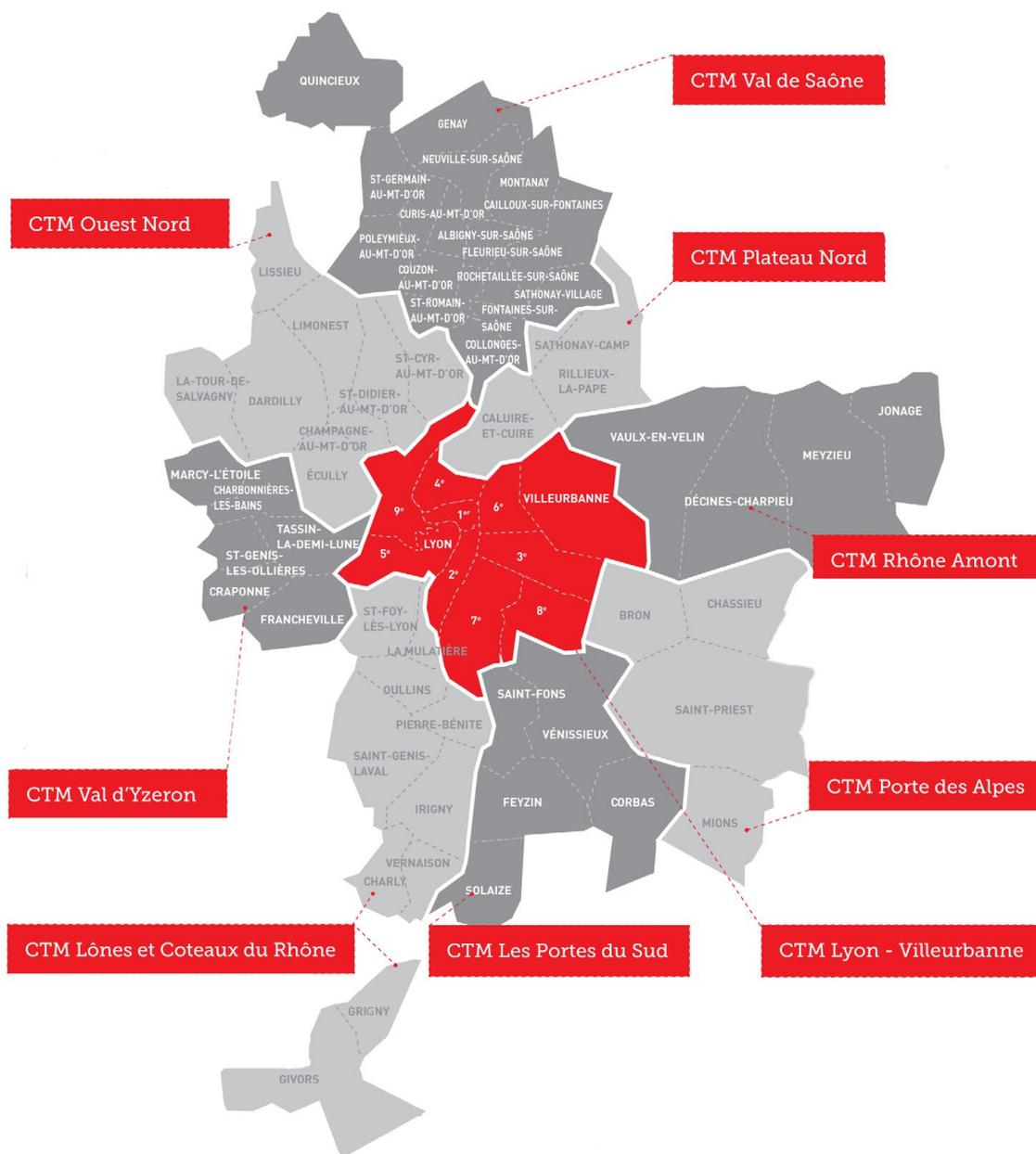
Son territoire est composé de 59 communes, représente une surface de 538 km², sa population est de 1 354 476 habitants (2014).

L'organisation de la Métropole de Lyon comprend le Conseil de la Métropole, la Conférence Métropolitaine ainsi que les Conférences Territoriales des Maires.

Le Conseil de la Métropole est l'assemblée délibérante de cette collectivité. Il est composé des conseillers métropolitains, élus au suffrage universel direct. Il élit en son sein un Président, les membres de la commission permanente et des vice-présidents.

La conférence métropolitaine est une instance de coordination entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire, elle comprend les maires des communes et est présidée de droit par le président du conseil de la métropole.

Les Conférences Territoriales des Maires ont un rôle essentiel, notamment lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la Métropole. Neuf Conférences Territoriales des Maires (CTM) sont organisées au sein de la Métropole de Lyon :



Source : Métropole de Lyon – Mission Coordination Territoriale – MAJ : Juillet 2015

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018 – 2021

Les **3 axes, 16 objectifs et 43 actions** présentés au travers de ce schéma formalisent des ambitions et fixent le cap de la stratégie de la Métropole pour la période 2018 – 2021 :

Axe 1 : Un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes

Axe 2 : Une démarche d'éducation et de formation artistique

Axe 3 : Une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain

La Métropole interviendra aux côtés des communes au travers de **quatre modes d'intervention** :

1. Pour les actions incitatives, dont la mise en œuvre dépend de la commune et/ou de l'établissement (écoles associatives) :



Subventions sur des critères qualitatifs



Accompagnement en ingénierie des coopérations et mutualisations

2. Pour les actions mises en œuvre par la Métropole avec ses partenaires :



Ressources et outils d'information et communication



Animation de réseaux thématiques

Cohabitent dans le schéma métropolitain des orientations de moyen et long terme et des actions plus opérationnelles. Leur mise en œuvre sera étalée dans le temps, progressive, en fonction des moyens et des compétences réunis, des priorités qui seront déterminées et des opportunités qui émergeront dans le cadre de la gouvernance du schéma.

Ce programme d'actions est évolutif, il sera réactualisé et complété dans le cadre des modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

Axe 1

Un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes

Les cinq objectifs détaillés ci-après ambitionnent de favoriser un élargissement des publics touchés, à la fois en nombre et dans leur diversité :

- ils réinterrogent l'accès aux différents parcours (conditions d'accès, modalités d'évaluation, référentiels culturels explicites et implicites, ingénierie pédagogique),
- ils considèrent les attentes de tous les publics (praticiens amateurs, publics des territoires prioritaires de la politique de la ville, accès à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap...),
- ils s'emparent des enjeux de formation des personnels des établissements (réalités artistiques, culturelles, sociales et économiques contemporaines).

Objectif 1

Revisiter les modèles pédagogiques

Les établissements d'enseignement artistique accueillent des publics diversifiés. Pour autant, cette diversité tend à s'amenuiser au fur et à mesure de la progression dans les cursus, et l'héritage culturel de l'élève reste encore déterminant. Sont questionnés ici les modèles historiques des parcours d'apprentissage et leurs modalités d'évaluation.

Par ailleurs, l'apprentissage de nouvelles pratiques et disciplines artistiques est entré dans le quotidien des établissements, particulièrement dans le champ de la musique. À l'heure des nouveaux médias et des contenus en ligne, des transmissions pédagogiques innovantes voient le jour et transforment les modalités d'apprentissage.

Il s'agit, dans ce contexte, d'accompagner les établissements qui réinterrogent les approches pédagogiques, et de proposer des outils qui accompagnent ces transformations.



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **1.1** – Développer l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique (renforcement des usages par des outils et services), au service de leurs parcours et de leur autonomisation.



Subventions sur des critères qualitatifs

- ▶ **1.2** – Soutenir, au travers d'un subventionnement d'une durée de 1 à 3 année(s) pour impulser la mise en œuvre, **l'engagement de dynamiques innovantes des établissements**, pour des transformations qui dans leur projet :
 - individualisent les approches, avec des parcours personnalisés, sur contrat, hybridant tous les formats pédagogiques (cours, pratiques collectives, ateliers, projets d'élèves, enseignement par la création artistique...)
 - intègrent des objectifs de développement de l'apprentissage musical collectif, notamment dès l'entrée en musique,
 - favorisent l'interdisciplinarité,
 - rendent l'élève acteur de son parcours et de son évaluation.

Objectif 2

Soutenir des établissements supports de toutes les pratiques artistiques

Le socle de l'offre des établissements d'enseignement artistique reste construit autour de cursus traditionnels, dans lesquels la diversité des attentes et les expériences parfois discontinues sont difficilement prises en compte. Cet objectif traduit la volonté de soutenir les établissements qui, en dehors d'une dynamique d'enseignement via un cursus, développent d'autres modalités d'accompagnement pédagogique (parcours amateurs individualisés, ateliers...) ou de mise à disposition de ressources (lieux de répétition, salles de spectacles, contacts...).



Subventions sur des critères qualitatifs

- ▶ **2.1** – Valoriser, par un critère de subventionnement, les établissements ayant **diversifié leurs propositions au travers d'une offre de pratiques artistiques répondant à des attentes alternatives aux cursus traditionnels.**
- ▶ **2.2** – Favoriser le développement, à travers des subventions d'aide à l'investissement, des **parcs instrumentaux permettant des prêts aux musiciens amateurs**

Objectif 3

Prendre en compte les attentes des publics les plus éloignés

Les établissements d'enseignement artistique du territoire se sont emparés d'un enjeu de sensibilisation et d'éducation aux arts et à la culture de tous les publics, avec une attention particulière portée aux publics éloignés des offres de pratiques artistiques des institutions existantes, et une volonté d'être l'un des lieux du vivre ensemble. Pour autant, ce volontarisme ne se concrétise pas toujours par des dynamiques pérennes. Il s'agit donc de contribuer à œuvrer à une diversification des publics sur le moyen et le long terme, et au développement de projets et outils à même de faire vivre et d'essaimer des innovations pédagogiques.



Animation de réseaux thématiques

- ▶ **3.1** - Organiser une méthodologie de suivi et d'analyse des publics et mettre en place un observatoire des publics.
- ▶ **3.2** - Inscrire et identifier l'action des établissements dans le cadre de la **coordination du volet culturel de la politique de la ville.**



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **3.3** - S'inscrire dans la **mise en place sur le territoire de dispositifs innovants d'éducation musicale et orchestrale ciblant les publics les plus éloignés** (projet Démon).



Subventions sur des critères qualitatifs

- ▶ **3.4** – Encourager, au travers d'un subventionnement d'une durée de 1 à 3 année(s) pour impulser la mise en œuvre, **les établissements engageant un diagnostic et des actions pour diversifier leurs publics.**

Objectif 4

Répondre au double enjeu d'accueil et d'accompagnement de toute la demande

Certains des établissements d'enseignement artistique du territoire, principalement ceux de statut public, ne sont pas en capacité de satisfaire l'intégralité de la demande qu'ils reçoivent (cours complets, concentration des demandes sur certaines disciplines et certains créneaux horaires...). Par ailleurs, d'autres structures, principalement celles de statut associatif, pratiquent des coûts d'inscription plus importants du fait de leur modèle économique, qui freinent la capacité d'une partie du public à les rejoindre. Il y a donc un double enjeu : l'accueil et l'accompagnement de toute la demande, y compris celle ne pouvant être immédiatement satisfaite, en organisant une orientation personnalisée sur des alternatives, et une action sur les conditions financières d'accès aux établissements.



Subventions sur des critères qualitatifs

- ▶ **4.1** – Accompagner, au travers d'un subventionnement d'une durée de 1 à 3 année(s) pour impulser la mise en œuvre, **les établissements construisant des démarches organisant l'accueil et l'orientation de toutes les demandes.**
- ▶ **4.2** – Favoriser, par un critère de subventionnement, la **prise en compte du niveau des revenus des familles dans les tarifications.**

Objectif 5

Former les professionnels

La formation des professionnels est un outil indispensable pour accompagner les différentes mutations : évolutions sociétales, des attentes du public, des modes de transmission, des possibilités et outils mobilisables (numérique)... En complémentarité avec les actions existantes, la Métropole favorisera l'émergence de propositions de formation sur des thématiques pédagogiques (évolutions et transformations des pratiques professionnelles, appropriation des enjeux contemporains, accueil des publics en situation de handicap...). La priorité sera donnée aux formations qui favorisent et accompagnent une structuration territoriale de l'offre (projet des structures, professionnalisation des établissements...).



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **5.1** - Faire émerger avec des partenaires un **programme de formation sur les axes prioritaires du schéma à destination des personnels enseignants et administratifs des établissements** (mettre l'accent sur la relation aux publics et travailler sur l'accueil et l'accompagnement de la demande, favoriser des démarches de formation associant les personnels des établissements de l'ensemble d'un bassin de vie...).
- ▶ **5.2** – Faciliter le **relai de toutes possibilités existantes** auprès des publics concernés.
- ▶ **5.3** - **Proposer des temps de rencontres professionnelles** en s'associant à des partenaires.

Axe 2

Une démarche d'éducation et de formation artistique

Quatre objectifs ambitionnent de penser la formation artistique dans sa globalité et son inscription dans le territoire métropolitain, à travers des partenariats et projets qui articulent les dispositifs sur chacun des temps de la vie des enfants et des jeunes, qui visent une plus grande diversité des publics touchés (apprentissage musical collectif, formation artistique tout au long de la vie), et qui valorisent des établissements ancrés dans les réalités culturelles, éducatives et sociales de leur territoire.

Objectif 6

L'éducation artistique et culturelle sur chacun des temps de la vie des enfants et des jeunes

Différentes propositions et dispositifs d'éducation culturelle, qu'ils concernent le faire par la pratique artistique, le voir ou l'entendre par la rencontre d'œuvres et d'artistes, et le réfléchir par la prise de recul, la connaissance et l'analyse critique, ont progressivement pris place dans les projets de nombre d'établissements d'enseignement artistique, au croisement d'attentes des collectivités territoriales et du public. Par ailleurs, différentes approches vis-à-vis de la découverte et l'initiation à une pratique artistique dans et en-dehors du temps scolaire cohabitent aux stades de l'enseignement primaire et secondaire, associant les établissements d'enseignement artistique aux côtés des acteurs éducatifs et culturels du territoire. Il s'agit donc de développer les propositions de pratiques artistiques en milieu scolaire ou extrascolaire, et de mettre en place des modalités d'articulation des dispositifs mis en œuvre sur chacun des temps de la vie des enfants et des jeunes.



Animation de réseaux thématiques

- ▶ **6.1 - Impliquer la Métropole dans la gouvernance des Pôles Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle** (PTEAC) existants, fruit de partenariats entre les établissements scolaires et les services de l'Éducation Nationale, la DRAC, les collectivités territoriales et les équipements culturels, pour favoriser la formalisation de parcours associant les structures d'enseignement artistique (Bron, Givors, Lyon 8, Lyon la Duchère, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux).
- ▶ **6.2 - Favoriser, à l'échelle des CTM, une coordination intercommunale permettant la construction locale des parcours d'éducation artistique et culturelle.**



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **6.3 - Formaliser et signer une convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle** avec les services déconcentrés de l'État (DRAC, Rectorat), pour construire une approche réfléchie à l'échelle du territoire métropolitain pour la mise en place et le développement des actions en matière d'éducation artistique et culturelle.
- ▶ **6.4 - Construire une stratégie sur l'éducation artistique et culturelle vis à vis des collégiens de la Métropole**, et l'inscrire dans le cadre global d'un Plan Éducatif Métropolitain.



Subventions sur des critères qualitatifs

- ▶ **6.5 - Dans le cadre de la convention (action 6.1) et du soutien aux projets des établissements, soutenir ponctuellement des résidences d'artistes portées par l'établissement d'enseignement artistique ou l'associant**, en partie en milieu scolaire, avec l'ambition de faire participer les habitants, les acteurs institutionnels, éducatifs, culturels, associatifs, du quartier, de la ville, et d'hybrider les différents publics (praticiens amateurs, scolaires, élèves au sein d'un cursus, artiste en résidence...).
- ▶ **6.6 - Encourager, par un critère de subventionnement, la mise en place d'orchestres à l'école et au collège.**

Objectif 7

Un enjeu d'éducation artistique à tous les âges de la vie

Les établissements d'enseignement artistique sont des ressources essentielles dans le développement de l'accès à la pratique artistique pour toutes les personnes, tout au long de leur vie, et dans des cadres multiples (au travail, à l'hôpital, dans un EHPAD, dans des lieux de privation des libertés...).



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **7.1** - Favoriser au travers d'un document cadre (avec les organisations représentatives des entreprises) le **développement d'espaces dédiés aux pratiques artistiques dans les entreprises**, espaces de coworking...



Subventions sur des critères qualitatifs

- ▶ **7.2** – Encourager, par un critère de subventionnement, la **mise en place d'ateliers, actions d'initiation et temps de diffusion ciblant les publics éloignés de l'offre d'enseignement artistique.**

Objectif 8

Des établissements ouverts sur leurs territoires, vecteurs de lien social et outils d'attractivité et de rayonnement

Les établissements d'enseignement artistique sont des composantes de la vie culturelle, par la production artistique et l'animation de leur territoire. Il s'agit donc de considérer pleinement ce rôle souvent primordial pour les communes comme une mission à part entière des structures, intégrée à leur projet d'établissement.

Par ailleurs, l'attractivité du territoire métropolitain s'apprécie, au-delà de l'existence des grands établissements des villes-centres, au travers de la présence de lieux d'enseignement et de pratique à même de permettre des réponses de proximité pour l'ensemble des habitants.



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **8.1** - **Soutenir la mise en visibilité de propositions** (master-class, festivals, événements...) **d'envergure métropolitaine émanant des établissements.**
- ▶ **8.2** – Faire rayonner la dynamique d'éducation et d'enseignement artistique du territoire en coordonnant et valorisant des **temps-forts thématiques à l'échelle métropolitaine et au sein des CTM autour de la diffusion de productions et projets des équipes pédagogiques et des élèves.**



Subventions sur des critères qualitatifs

- ▶ **8.3** - Dans le cadre du soutien aux projets collectifs des établissements, **favoriser la mise en valeur du patrimoine artistique (musical, sonore...) d'un territoire, afin d'accompagner les pratiques amateurs multiculturelles à l'œuvre dans la cité, de les révéler et de les valoriser.**

Objectif 9

Des liens avec les grands évènements et équipements de la métropole lyonnaise

Une part importante des structures d'enseignement artistique du territoire a construit ou entretient des liens occasionnels ou pérennes avec les grands équipements et évènements de la métropole lyonnaise. Une mise en relation facilitée entre ces structures et les équipements et évènements serait de nature à favoriser des formes et déclinaisons locales de leur action, et d'installer des passerelles à même d'intégrer pleinement les établissements d'enseignement artistique à l'écosystème culturel métropolitain.



Animation de réseaux thématiques

- ▶ **9.1** - Faciliter les liens entre les établissements et les grands évènements et équipements culturels de l'agglomération autour de projets et évènements, dans le cadre de rencontres thématiques.



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **9.2** - Proposer un temps de découverte de l'orchestre symphonique avec l'Orchestre National de Lyon.

Axe 3

Une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain

Sept objectifs traitent de la structuration de l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire métropolitain. Celle-ci est envisagée à travers la mise en place et l'amplification des coopérations et mutualisations entre communes et entre établissements, l'organisation du parcours des élèves, les missions métropolitaines des établissements de centralité, la diversification des offres de pratiques artistiques, la mise en valeur de l'offre et le partage des savoir-faire.

Objectif 10

Organiser l'offre par bassin de vie

Le panorama des établissements d'enseignement artistique sur le territoire métropolitain témoigne d'une grande vitalité, avec un maillage dense de structures aux envergures et statuts variés. Ce contexte invite à engager la constitution de réseaux favorisant les échanges, la coopération et les mutualisations pédagogiques et administratives entre les communes et entre les établissements d'enseignement artistique, pour enrichir et rendre plus cohérente l'offre et développer des synergies à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires.



Accompagnement en ingénierie des coopérations et mutualisations relevant de l'initiative des communes et des établissements

- ▶ **10.1 - Faire vivre des dynamiques collectives de travail et d'échanges sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans chaque Conférence Territoriale des Maires**, à travers un soutien à l'animation du travail en réseau. Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain, des communes volontaires ont fait le choix de s'engager dans le développement des coopérations en matière d'enseignements artistiques (partage de moyens, expériences et initiatives conjointes...). Des commissions thématiques « enseignements artistiques » associant les communes et les établissements sont ainsi organisées au sein des CTM.
- ▶ **10.2 - Accompagner la définition d'une offre par bassin de vie pour les communes et établissements volontaires à des fins de mutualisation**, en déployant une ingénierie interne ou externe (s'organiser ensemble pour prendre en compte le maximum de demandes, mutualiser les propositions notamment sur les disciplines artistiques les moins pratiquées, l'offre de 3^{ème} cycle amateur, les pratiques hors cursus, les emplois d'enseignants, les emplois administratifs et les fonctions support, travailler à la convergence des tarifications, accompagner des rapprochements et fusions d'écoles, la diffusion des projets des élèves hors les murs...).



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **10.3 - Encourager l'organisation de modalités de partage et de prêt des matériels pédagogiques et techniques à l'échelle de bassins de vie et du territoire métropolitain**, et développer une plateforme numérique de mutualisation des instruments et matériels.



Subventions sur des critères qualitatifs

- ▶ **10.4** – Soutenir, au travers d'un subventionnement d'une durée de 1 à 3 année(s) pour impulser la mise en œuvre, **les établissements s'inscrivant dans des démarches pérennes de coopération**.
- ▶ **10.5** – Soutenir, dans le cadre de l'aide aux projets, **des dynamiques de projets collectifs par bassin de vie, portés par des réseaux d'établissements formalisés**.

Objectif 11

Prendre en compte les spécificités des établissements de statut associatif

La majorité des établissements d'enseignement artistique aujourd'hui soutenus par la Métropole est de statut associatif, avec un nombre significatif de structures de petite taille faisant face à un enjeu de professionnalisation de leur gestion administrative, financière et sociale, en particulier sur le sujet des emplois (équipes pédagogiques).



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **11.1** - Organiser la possible **mutualisation des fonctions d'employeur des établissements de statut associatif**.
- ▶ **11.2** - **Former les bénévoles** (gestion administrative, environnement juridique, management, communication, diversification des ressources...).

Objectif 12

Faciliter la continuité du parcours de l'élève

Les parcours des élèves nécessitent parfois un ou des changement(s) d'établissement(s), conséquence de leur avancée dans un cursus, de l'évolution de leur pratique, ou encore de changements d'organisation familiale ou de lieu de vie. Il s'agit ici de faciliter le parcours individualisé de l'élève d'un établissement à l'autre à l'échelle de la métropole.



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **12.1** – Favoriser la formalisation d'une **charte intégrant des modalités d'accueil des élèves en continuité de parcours partagées entre les établissements**, s'emparant du sujet de la certification de fin de cycle (historique du brevet départemental).
- ▶ **12.2** – Accompagner la mise en place d'un **support de suivi et d'individualisation du parcours de l'élève partagé entre tous les établissements de la métropole**.

Objectif 13

Formaliser les missions métropolitaines du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et de l'École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne

La Métropole de Lyon est membre des structures de gestion des deux syndicats mixtes du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR) et de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne (CRD). Au titre de leur classement par l'État, ces établissements ont des missions qu'ils sont les seuls à assumer sur le territoire. La place particulière qu'ils occupent dans la métropole questionne leur relation aux autres structures et leur faculté à incarner un pôle d'établissements ressources, dans un contexte fait d'incertitudes liées à l'évolution de leurs moyens.



Animation de réseaux thématiques

- ▶ **13.1** - Favoriser les coopérations et complémentarités pertinentes entre les deux structures.



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **13.2** - Formaliser des conventions de gestion entre la Métropole et les deux établissements identifiant les missions partagées, les missions spécifiques, leur rôle dans le schéma métropolitain, les relations avec les autres établissements...

Objectif 14

Diversifier l'offre

La consistance de l'offre soutenue par les collectivités territoriales au sein du territoire métropolitain est le reflet de l'histoire de l'enseignement des pratiques artistiques en France. L'organisation de l'apprentissage de la musique étant la plus ancienne, l'offre aujourd'hui soutenue se caractérise :

- par une surreprésentation des musiques savantes, et en leur sein par une concentration des demandes sur un nombre limité de disciplines,
- par une moindre présence des musiques actuelles et traditionnelles, de l'art dramatique, de la danse, du cirque, et la quasi-absence de propositions en matière d'arts visuels. Des initiatives sur ces différentes disciplines artistiques sont cependant recensées en nombre important sur le territoire. Seule une minorité d'entre elles a été prise en compte par les précédents schémas des enseignements artistiques.

Certaines disciplines rares suscitent parfois une très forte demande ; par ailleurs la plupart des structures n'ont pas la taille critique pour proposer, ou parfois maintenir, une importante diversité d'offre. L'enjeu est donc de favoriser l'évolution vers une offre plus diversifiée à l'échelle du territoire métropolitain, dans un contexte de moyens contraints.



Accompagnement en ingénierie des coopérations et mutualisations relevant de l'initiative des communes et des établissements

- ▶ **14.1** – Formaliser, avec les communes et les établissements dans le cadre des CTM, un diagnostic de l'offre existante sur chaque bassin de vie (contexte et opportunités du territoire, compétences des enseignants) et définir :
 - une stratégie de diversification par bassin de vie au regard des caractéristiques observées,
 - et des modalités de mise en œuvre.



Subventions sur des critères qualitatifs

- ▶ **14.2** – Bonifier le soutien aux établissements diversifiant leur offre par des partenariats pédagogiques formalisés avec des structures d'un même territoire.

Objectif 15

Identifier et mettre en valeur l'offre

L'importante vitalité de l'offre d'enseignements artistiques du territoire métropolitain se double d'une forte hétérogénéité des propositions (offres, parcours proposés, tarifications...), ne facilitant pas une information optimale pour les habitants de la métropole qui souhaiteraient la connaître.



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **15.1** - Développer un support numérique d'information sur l'offre pour le public (offres, parcours, hors-cursus, tarifs, annuaire des studios et lieux de répétition, ateliers de pratique des ensembles et orchestres...).
- ▶ **15.2** - Coordonner des temps d'information ou des évènements informatifs sur l'offre (journées portes ouvertes à l'échelle d'une CTM...).

Objectif 16

Partager et valoriser les savoir-faire

La diversité des acteurs présents sur le territoire métropolitain invite à organiser des groupes d'échanges et de partage des pratiques à même de faire émerger de l'intelligence collective sur tous les champs pédagogiques comme administratifs.



Animation de réseaux thématiques

- ▶ **16.1** - Identifier des établissements ressources par thématiques et constituer des réseaux d'acteurs (praticiens amateurs hors cursus, publics éloignés, dispositifs d'éducation artistique, d'éveil artistique de la petite enfance...) autour de thématiques de travail ponctuelles ou récurrentes (identification des enjeux, partage de pratiques, réseau d'établissements ressources).



Ressources et outils d'information et communication

- ▶ **16.2** - Formaliser des modalités de mise en commun et de partage des ressources pédagogiques développées dans chaque établissement via un support numérique.

Annexes

Annexe 1 - L'élaboration du schéma métropolitain (2015 - 2017)

Annexe 2 – Les subventions aux établissements

Annexe 3 - La gouvernance et l'évaluation

Annexe 1 – L'élaboration du schéma métropolitain (2015 - 2017)

1. Le recueil de l'expression des attentes des Maires des communes de la métropole

Ce recueil est intervenu dans le cadre de 8 rencontres au sein des Conférences Territoriales des Maires, de janvier à mars 2016, dans le cadre de la définition du Pacte de Cohérence Métropolitain.

Les Maires ont exprimé un attachement fort aux établissements d'enseignement artistique, essentiels pour la vitalité de la commune, vecteurs de lien social et outils d'épanouissement des habitants quel que soit leur âge (importance des ensembles de pratiques collectives, en particulier dans les petites communes).

2. Le recueil de l'expression des attentes des professionnels

Ce recueil est intervenu au travers d'un travail d'enquête réalisé durant le mois d'octobre 2015 auprès des 75 structures soutenues par la Métropole au démarrage de la démarche. Ces attentes traversent de nombreuses thématiques : l'accompagnement des **transformations et des mutations des modèles pédagogiques** des établissements, les **coopérations** entre structures, les spécificités propres à la **gestion des établissements de statut associatif**, l'organisation de la **continuité du parcours des élèves** sur le territoire métropolitain et de passerelles entre structures, les enjeux de **diversification de l'offre** d'enseignements artistiques proposés, accompagnement de l'évolution du rôle et des missions des équipes pédagogiques par la **formation**, le rôle de ces structures en matière de **production et diffusion artistique** et leur participation à la vie de la cité, en matière **d'attractivité et de rayonnement** (échanges internationaux, participation à des réseaux européens..), le lien aux grands établissements de centralité et aux grands équipements et évènements culturels, ou des modalités de soutien reflétant davantage l'activité pédagogique de chaque structure.

3. La méthode d'élaboration du schéma

Une concertation associant des représentants techniques des communes et des professionnels issus des établissements et de structures partenaires a été mise en œuvre.

Une rencontre de travail technique a réuni, le 5 avril 2016, 91 personnes (étaient représentés 29 communes, 56 établissements, 6 partenaires et invités). Ce temps de travail a été l'occasion de présenter le travail de diagnostic réalisé, et d'engager une concertation technique thématique.

Quatre rencontres de groupes de travail thématiques sont intervenues d'avril à juillet 2016, sur des thèmes qui faisaient consensus et se dégageaient de l'ensemble des échanges préalablement intervenus et des recueils des attentes réalisés :

- le mardi 3 mai 2016, « **Articuler éducation artistique et culturelle et enseignement spécialisé sur chacun des temps de la vie** » – 20 présents (4 communes, 11 établissements, 5 partenaires et invités),
- le jeudi 26 mai 2016, « **Organiser le parcours de l'élève sur le territoire métropolitain** » - 19 présents (6 communes, 11 établissements, 2 partenaires et invités),
- le jeudi 9 juin 2016, « **Réduire les inégalités d'accès aux pratiques artistiques** » – 18 présents (5 communes, 9 établissements, 4 partenaires et invités),
- le jeudi 23 mai 2016, « **Promouvoir l'établissement d'enseignement artistique ancré dans la cité, ouvert à toutes les pratiques et proposant une offre diversifiée** » – 18 présents (5 communes, 9 établissements, 4 partenaires et invités).

Chaque rencontre était l'occasion de présenter les constats, les valeurs et les orientations qui se dessinaient au travers des attentes exprimées, de partager des expériences, bonnes pratiques et travaux issus du territoire métropolitain ou d'autres territoires. Puis, sous forme d'ateliers, les présents étaient invités à imaginer, proposer des actions, projets, modalités d'organisation, outils ou partenariats possibles, sur la thématique concernée, qui mériteraient d'être valorisés, accompagnés, mis en œuvre et / ou soutenus par la Métropole dans le cadre de son schéma. 18 communes, 35 établissements et 7 structures partenaires et invitées ont pris part à cette concertation technique thématique

Une rencontre de synthèse des propositions de ces groupes de travail est intervenue le mardi 5 juillet 2016 en présence de 55 personnes. Les différentes propositions ont été hiérarchisées, ordonnées, et ont ainsi pu nourrir la formalisation du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Les représentants techniques des communes et des établissements ont été associés à une première étape de mise au point opérationnelle en fin d'année 2016. La rédaction et mise en forme du schéma a été réalisée durant l'année 2017, tout en poursuivant les réflexions engagées sur certaines thématiques.

Annexe 2 – Les subventions aux établissements

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		AIDES AUX PROJETS		AIDE AUX INVESTISSEMENTS
Socle	Bonifications (5 critères)	Soutien à l'impulsion de transformations de l'établissement	Aides aux projets collectifs	Aide aux investissements
% de la Masse Salariale	% de la Masse Salariale en bonification pour chaque critère satisfait	Aide dégressive (1 à 3 années) pour des établissements engageant des démarches innovantes, de diversification des publics ou de mutualisation	Projets portés en commun par plusieurs établissements	Investissements à vocation pédagogique des établissements

- **Les conditions pour être éligible à une subvention de fonctionnement au titre du schéma (nouveaux établissements)**

Le schéma s'adresse aux structures qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique en proposant l'apprentissage d'une pratique artistique dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse et du cirque. L'atteinte des conditions suivantes sera le préalable pour qu'un nouvel établissement aujourd'hui non soutenu puisse être éligible à une subvention au titre du schéma :

- Implication d'une ou plusieurs commune(s) dans le financement de la structure,
- Présence d'un projet d'établissement,
- Proposition d'un parcours d'apprentissage gradué,
- Présence d'un(e) directeur-trice ou d'un(e) coordinateur-riche pédagogique chargé(e) de direction,
- Diversité des propositions : minimum de 5 disciplines artistiques enseignées et 2 formations de pratiques d'ensemble,
- Seuil minimum d'enseignants diplômés : 25 % d'enseignants disposant d'un diplôme pédagogique (DE, CA, DUMI, CAPES, Agrégation).

- **Les subventions de fonctionnement – activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes**

① **Socle de subventionnement**

Part de l'enveloppe financière globale affectée : 75 %

Modalité de calcul : % de la masse salariale des personnels rattachés directement à l'établissement et affectés aux activités d'enseignement artistique (telles que définies au point précédent) : direction, équipe pédagogique, équipe administrative (organisation des études, action culturelle, fonctionnement administratif, coordination éventuelle du travail de mise en réseau).

② **Appréciation qualitative du projet de l'établissement – 5 critères**

Part de l'enveloppe financière globale affectée : 25 %

Modalité de calcul : bonifications en % de la masse salariale, la bonification est accordée si le critère est satisfait.

- Modulation des droits d'inscription en fonction des revenus des ménages (ou autre dispositif de la commune ou de l'établissement – chèques culture/loisirs...).
- Diversité des propositions, incluant les partenariats pédagogiques formalisés avec d'autres structures (*un au minimum des objectifs suivants est satisfait*) :
 - o des parcours gradués d'apprentissage dans au minimum 2 esthétiques artistiques distinctes (musique, danse, théâtre, cirque)

- des parcours gradués d'apprentissage pour au minimum 3 instruments proposés par moins d'un quart des écoles de la CTM ou est implantée la structure
 - des parcours gradués d'apprentissage pour au minimum 2 disciplines issues des musiques actuelles et amplifiées et musiques traditionnelles
 - au minimum 2 pratiques collectives inter-établissements
 - un troisième cycle amateur
- Interventions culturelles et éducatives récurrentes en milieu scolaire
 - bonification simple : dispositifs d'éducation artistique (OAE, IMS, TAP)
 - bonification doublée : CHA, classes à aménagements d'horaires.
 - Action culturelle en direction des publics éloignés de l'offre d'enseignement artistique (interventions et partenariats récurrents) *ou* formats pédagogiques adaptés aux personnes en situation de handicap
 - Proposition(s) vis-à-vis des praticiens amateurs hors cursus (offre de pratiques alternatives aux cursus traditionnels)

Condition particulière

La subvention de fonctionnement versée par la Métropole sera plafonnée à celle(s) versée(s) par la(les) commune(s) – (*hors mise à disposition de locaux*).

• Soutien à l'impulsion de transformations de l'établissement (sur 1 à 3 années)

Objet	Soutenir des projets ou démarches d'établissements d'enseignement artistique pour impulser des transformations de leur projet.
Projets éligibles	<p>Trois thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Projets innovants pour l'élève</u> <p><i>Thèmes possibles</i> : Mise en place de parcours personnalisés, sur contrat, hybridant tous les formats pédagogiques (cours, pratiques collectives, présentation publique des élèves hors les murs, ateliers, projets d'élèves, création artistique) et plusieurs disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels...), mise en œuvre de modalités de suivi et d'évaluation rendant l'élève acteur de son parcours...</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Accueil et diversification des publics</u> <p><i>Thèmes possibles</i> : Mise en place d'une organisation de l'accueil et de l'orientation individualisée de toutes les demandes (notamment celles ne pouvant être initialement satisfaites), mise en œuvre d'une stratégie de diversification des publics...</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Structuration territoriale de l'offre</u> <p><i>Thèmes possibles</i> : Engagement d'actions concrètes de portage collectif de postes d'enseignants, de recherche d'harmonisation dans les offres de pratiques artistiques proposées, les politiques tarifaires, de mutualisation des fonctions support, rapprochements d'établissements....</p>
Principes généraux	<i>Selon les actions soumises et après instruction, affectation d'un soutien à effet de levier pour impulser leur mise en œuvre et leur pérennisation (d'une durée de 1 à 3 années avec une dégressivité la 2^{ème} et la 3^{ème} année).</i>

• **Aides au projet pour soutenir des dynamiques collectives d'établissements**

Objet	Soutenir des projets portés en commun par plusieurs établissements d'enseignement artistique pour faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives mises en œuvre dans le cadre d'approches intercommunales.
Projets éligibles	Projets complétant ou enrichissant les offres et parcours, participant de l'ouverture des établissements sur leur territoire, favorisant la mixité entre différents publics, associant d'autre(s) acteurs du territoire (partenaires culturels, éducatifs, sociaux), soutenant l'accueil ou l'implication dans des résidences d'artistes, valorisant la diversité des pratiques artistiques et culturelles repérées sur un territoire.
Principes généraux	Le territoire de référence pour les projets présentés est la Conférence Territoriale des Maires. Les projets présentés peuvent, en fonction de leur caractéristiques et finalités concerner tout ou partie des structures de la CTM concernée, et associer des établissements de CTM voisines. Le financement de la Métropole ne pourra excéder 50 % du budget global du projet.

• **Aide aux investissements à vocation pédagogique**

Objet	Soutien aux investissements à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique.
Types d'investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - parc instrumental et matériels à vocation pédagogique (à des fins de renouvellement du parc ou de diversification des enseignements proposés, vers les instruments dont le coût d'achat important constitue un frein au développement de la discipline artistique concernée, pour développer l'accueil des praticiens amateurs dans les établissements d'enseignement artistique, y compris dans le cadre de partenariats...), - matériels scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public, - matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (entrée en musique de façon collective par la pratique instrumentale), - équipements et outils numériques à vocation pédagogique.
Principes généraux	La subvention d'investissement de la Métropole ne pourra excéder 50 % du coût de l'investissement.

Annexe 3 - La gouvernance et l'évaluation

▪ **Gouvernance politique**

La gouvernance politique du schéma métropolitain des enseignements artistiques interviendra dans le cadre des instances décisionnelles de la Métropole de Lyon : le Conseil de la Métropole, la Conférence Métropolitaine, la Commission thématique éducation, culture, patrimoine et sport, et les Conférences Territoriales des Maires.

▪ **Gouvernance technique : rencontres Communes / Établissements / Métropole**

Composition : techniciens responsables culturels des communes, directeurs des établissements, Métropole et structures partenaires.

Rythme de rencontre : une à deux fois par an

Rôle : suivi de la mise en œuvre et évaluation du schéma, fonctionnement des dispositifs de soutien...

▪ **L'évaluation**

- **Formalisation d'indicateurs de suivis** qualitatifs et quantitatifs
- **Bilan d'activité annuel** présenté dans le cadre des instances de gouvernance.
- **Point d'étape à mi-parcours** (fin 2019).

Glossaire

ASEAR – Association des Structures d’Enseignement Artistique du Rhône
CA – Certificat d’Aptitude de professeur de musique
CAPES – Certificat d’Aptitude au Professorat de l’Enseignement du Second degré
Cefedem – Centre de formation des enseignants de la musique
CHA – Classe à Horaires Aménagés
CFMI – Centre de Formation des Musiciens Intervenants
CMF RGL – Confédération Musicale de France Rhône Grand Lyon
CNFPT – Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CRR – Conservatoire à Rayonnement Régional
CRD – Conservatoire à Rayonnement Départemental
CRC – Conservatoire à Rayonnement Communal
CTM – Conférence Territoriale des Maires
DE – Diplôme d’État de professeur de musique
Démos - Dispositif d’Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale
DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUMI – Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant
EEA – Établissement d’Enseignement Artistique
EHPAD – Établissement d’Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EN – Éducation Nationale
ENMDAD – École Nationale de Musique, de Danse et d’Art Dramatique de Villeurbanne
ETP – Équivalent Temps Plein
IMS – Interventions en Milieu Scolaire
MAPTAM – Modernisation de l’Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles
MCC – Ministère de la Culture et de la Communication
OAE – Orchestre à l’école
ONL – Orchestre National de Lyon
PCM – Pacte de Cohérence Métropolitain
PEDT – Projet Éducatif de Territoire
PTEAC – Pôle Territorial d’Éducation Artistique et Culturelle
SNOP - Schéma National d’Orientation Pédagogique
TAP – Temps d’Activités Péri-scolaires
UrbaLyon - Agence d’urbanisme de l’aire métropolitaine lyonnaise



SCHÉMA **MÉTROPOLITAIN** DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES **2018-2021**

CONTACT

Métropole de Lyon

**Délégation Développement Économique,
Emploi & Savoirs**

Direction culture & vie associative

20, rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon cedex 03

www.grandlyon.com